

**DECISION DU MAIRE N° 24-088**

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande de renouvellement d'une concession par : [REDACTED]

**Considérant** que ladite personne remplit les conditions pour pouvoir obtenir le renouvellement d'une concession familiale emplacement 1014 (n° 1795 du registre) pour un montant de trois cent quatre-vingt-neuf euros (389 euros).

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

**Article 2 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 3 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise

- Au concessionnaire
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives
- A Monsieur le préfet des Yvelines
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Epône, le 24 octobre 2024

Ivica JOVIC  
Maire d'Epône